DOSSIER DE CONSULTATION

MAINTENANCE et ENTRETIEN des installations de
Chauffage, ventilation et BEC des bâtiments communaux

RENSEIGNEMENTS à destination des candidats
adresser les offres à :

Mairie de Spycker
6, Avenue Raphaël Pigache
59380 SPYCKER

CONTACTS

Renseignements administratifs : Mr Sébastien BAERT
Tel. 03 28 27 17 07 Email : mairie.spycker@wanadoo.fr

Renseignements techniques : Mrs Emmanuel Desteirdt

Jean-luc Hennion - Olivier Declerck

Email : mairie.spycker@wanadoo.fr

Remise des offres

Date limite de remise des offres : Mardi 24 Novembre 2020 – 12h00

à l'accueil de la MAIRIE DE SPYCKER. 6, Avenue Raphaël Pigache
59380 SPYCKER

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
I Réglement de consultation 4
1 : OBJET 4
2 : EFFET 4
3 : PRESENTATION DES OFFRES – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 4
4 : JUGEMENT DES OFFRES 4
5 : RETRAIT DU DOSSIER 5
6 : PAIEMENT 5
6-1 AVANCE 5
6-2 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 5
7 : PENALITES DE RETARD 5
8 : RESILIATION 5
9 : PROCEDURE DE RECOURS 6
II – CAHIER DES Charges 7
ARTICLE II-1 DISPOSITIONS GENERALES 7
II-1-1 OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT 7
II-1-2 NORMES ET RÉGLEMENTATION 7
II-1-3 VISITE DES LIEUX 7
II-1-4 MÉMOIRE TECHNIQUE 7
II-1-5 BATIMENTS COMMUNAUX : 8
II-1-6 ENTRETIEN 8
II-1-13 CONTRÔLE, TRAÇABILITE, CONTRAT D'ENTRETIEN 9
II-1-7 DEPANNAGE 10
II-1-8 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES 10
II-1-9 EXÉCUTION DES PRESTATIONS 11
II-1-10 GARANTIES 11
II-1-11 RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE 11
II-1-12 LIEU, DÉSIGNATION ET QUANTITATIF DES INSTALATIONS À ENTRETENIR 12
II-2-1 ACTE D'ENGAGEMENT 15

PREAMBULE

La présente consultation concerne la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, ventilation et Ballon d'Eau Chaude des bâtiments communaux de la commune de Spycker.

I REGLEMENT DE CONSULTATION

1 : OBJET

La présente consultation concerne la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, ventilation et BEC des bâtiments communaux de la commune de Spycker.

2 : EFFET

Le marché prendra effet à la signature de l'acte d'engagement par les deux parties à dater du **1er Janvier 2021**.
La durée du marché est de **1 année** par renouvellement à l'échéance, **2 fois par tacite reconduction** avec une durée maximale de contrat de 3 ans.

3 : PRESENTATION DES OFFRES – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Tout prestataire peut soumissionner dès lors qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction stipulée au code des marchés publics.

Chaque candidat présentera un dossier complet :

- acte d'engagement (AE) signé ;
- cahier des charges signé ;
- déclaration du candidat : DC5, DC6 ; pour l'intermédiaire, un complément au DC5 relatif au contenu du pouvoir dont il dispose ; lettre de candidature : DC4 ; certificats sociaux et fiscaux ; attestation d'assurance de la responsabilité professionnelle et attestation de garantie financière suivant code des assurances
- moyen en personnel
- références
- attestation de visite des lieux
- Tableau Excel sur clé USB

Les offres doivent parvenir en Mairie portant la mention : **MAINTENANCE et ENTRETIEN des installations de chauffage, ventilation et BEC des bâtiments communaux.**

Date limite de réception des offres : **Mardi 24 Novembre 2020 à 12 heures en Mairie.**

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

4 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères qui seront pris en compte sont :
- Délai d'intervention : 30 %
- Valeur technique : 30%
- Coût : 40 %

5 : RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier peut être téléchargé sur le site de la mairie de Spycker à l'adresse suivante : www.mairie-spycker.fr rubrique - Mairie – Appels d'offres - puis - Contrat maintenance et entretien chauffage et ventilation ou retiré en mairie aux heures d'ouverture au public.

6 : PAIEMENT

6-1 AVANCE

Aucune avance ne sera consentie par la Mairie de SPYCKER au titulaire du marché.

6-2 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Modalité de financement : budget de la Mairie de SPYCKER.

Modalité de paiement : Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique. La prestation sera rémunérée après service fait.

La facture sera adressée à la Mairie de SPYCKER qui certifiera le service fait et fera procéder à la liquidation de la facture dans un délai de 30 jours à compter de la date de prise en compte de la facture.
L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la commune de SPYCKER.
Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de la Mairie de SPYCKER.

7 : PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de :

60 Euros T.T.C. par jour de retard (chaque jour commencé étant considéré comme un jour de retard).

8 : RESILIATION

Contrat annuel, renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 2 mois avec une durée maximale du contrat de 3 ans.

La déficience de l'entreprise lors des prestations, le non-respect du cahier des charges ou une augmentation excessive du coût pourrait être un motif de rupture du contrat.

La liste des bâtiments ci-annexée n'est pas exhaustive et peut être complétée ou diminuée selon les nécessités durant la période du contrat.

9 : PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le : TRIBUNAL ADMINISTRATIF

II – CAHIER DES CHARGES

ARTICLE II-1 DISPOSITIONS GENERALES

II-1-1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Charges a pour but de décrire les prescriptions de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, ventilation et BEC des bâtiments communaux.

Ce document renseigne l'opérateur économique sur l'ampleur des travaux à effectuer. Cette description n'a pas un caractère exhaustif ; aussi, il s'ensuit que l'opérateur économique devra exécuter, comme étant compris dans son offre de prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables au bon fonctionnement des équipements.

II-1-2 NORMES ET REGLEMENTATION

Les prestations du titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché. Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner.

L'installateur restera seul responsable des questions de brevets pouvant viser les appareils ou dispositions d'appareils figurant dans l'installation.

II-1-3 VISITE DES LIEUX

Une visite des installations est obligatoire de façon à bien prendre en compte tous les moyens techniques, sécuritaires et humains pour la réalisation de la maintenance et de l'entretien des installations de chauffage, ventilation et BEC.

II-1-4 MEMOIRE TECHNIQUE

L'opérateur économique joindra également à son offre un mémoire technique permettant d'appréhender ses capacités, sa méthodologie et la valeur technique de son offre.

Ce mémoire technique comprendra, à titre indicatif :

- Les moyens humains affectés à la prestation ou aux travaux,
  - Organigramme de l'équipe
  - Nombre de personnes et fonctions
- Les moyens matériels affectés à la prestation ou aux travaux,
- Les dispositions prises par l'entreprise pour respecter les exigences réglementaires,
- La gestion de la maintenance ou du service après-vente,
- Le planning prévisionnel d'exécution de ses travaux,

- La description du type de maintenance ou entretien réalisée sur chaque installation (liste ci-après)
- La description des options et des variantes éventuelles, en complément de l'offre de base,
- Une attestation d'entretien ou rapport détaillé d'intervention,
- Les avantages de l'offre.

II-1-5 BATIMENTS COMMUNAUX :

Liste des bâtiments communaux concernés :

- Mairie,
- Salle l'Emily*,
- Musée Charles de Gaule,
- Ecole maternelle B. Degunst*,
- Ecole primaire B. Degunst*,
- Centre socio-culturel*,
- Salle Polyvalente,
- Salle Omnisport,
- Atelier municipal,
- Complexe sportif,

*Bâtiment à critères stratégique

II-1-6 ENTRETIEN

Le prestataire s'engage à fournir au client, les prestations d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, ventilation et BEC nécessaires au bon fonctionnement des installations situé dans les locaux ci-dessus.

La vérification et l'entretien périodiques desdits matériels et installations, selon la périodicité et le programme d'interventions du prestataire en fonction des exigences légales et réglementaires applicables aux matériels et installation techniques utilisés par celui-ci dans le cadre de l'exploitation de ses activités.

Le prestataire assurera l'entretien courant des installations, les travaux de nettoyage et de graissage du matériel nécessaires à son maintien en parfait état de propreté et à sa conservation dans les meilleures conditions.

Elles comprennent notamment les opérations suivantes

- Vérification de la chaudière, nettoyage et réglage
- Mesure du taux de monoxyde de carbone (CO)
- Évaluation des performances énergétiques et environnementales de la chaudière
- Évaluation du rendement de la chaudière, qui est comparé à celui des chaudières les plus performantes aujourd'hui sur le marché

- Évaluation des émissions de polluants atmosphériques de la chaudière, qui sont comparées à celles des chaudières les plus performantes aujourd'hui sur le marché
- Conseils : De bon usage, sur l'amélioration de la chaudière et du système en place et sur l'intérêt éventuel du remplacement de l'installation
- Remise d'une attestation d'entretien ou d'un rapport détaillé, au plus tard 15 jours après la visite d'entretien par moyen électronique.

Le prestataire prévoira dans son offre les petites fournitures nécessaires à la bonne exécution des interventions de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, ventilation et BEC.

Liste indicative principales de prestations d'entretien à réaliser lors de la visite d'entretien* :

Chaudières :

1. entretien, nettoyage de la chaudière
2. ramonage de la cheminée
3. démontage des rampes gaz pour dépoussiérage
4. contrôle, réglage de combustion
5. contrôle, réglage des pressions d'eau de chauffage
6. contrôle, réglage de circulation du chauffage
7. Graissage paliers
8. contrôle des départs « ventouse »
9. contrôle des radiateurs (purge ou fuite)
10. vérification appareils sécurité
11. contrôle, réglage thermostats, pressostats
12. contrôle fonctionnement soupapes
13. contrôle niveau eau et pressions expansion
14. vérification écoulement trop-plein
15. contrôle fonctionnement groupe sécurité
16. vérification membrane

Ventilations :

1. contrôle de fonctionnement, serrage,
2. propretés
3. Essais
4. vérifications
5. contrôle et réglage débit
6. nettoyage batteries et tour

*Liste non exhaustives

II-1-13 CONTROLE, TRAÇABILITE, CONTRAT D'ENTRETIEN

Lors de la prestation de maintenance d'entretien des installations de chauffage et de ventilation, le prestataire effectuera une réception visant au bon fonctionnement des équipements.

Cette réception portera essentiellement sur les essais visant à contrôler leur fonctionnement et leur conformité.
Le ramonage des conduits étant inclus dans la prestation de visite d'entretien, une attestation de ramonage devra être fournie.
Le titulaire remplira le carnet d'entretien de chaque installation et à chaque intervention ainsi que le registre de sécurité auquel il annexera sous forme de rapport le relevé des vérifications réglementaires effectuées.
Le titulaire fournira également, par voie électronique, une attestation d'entretien ou rapport détaillé, au plus tard 15 jours après la visite.
Les anomalies constatées lors des vérifications donnent lieu à des observations clairement formulées.

II-1-7 DEPANNAGE

Le prestataire assurera les dépannages sur appel client en vue de remédier à toute défaillance et à tout dysfonctionnement, total ou partiel, des matériels et installations de chauffage, ventilation et BEC.

Le prestataire devra prendre en compte dans son offre d'entretien et de maintenance, le critère stratégique* des installations des bâtiments de l'école maternelle et primaire B. Degunst, du centre socio-culturel, de la salle l'Emily et inclura dans son offre 2 interventions de dépannage ou contrôle par an (déplacement – Main d'œuvre – hors fourniture)

Le prestataire remettra un bordereau de prix de main d'œuvre et un forfait de déplacement.

Au moins deux numéros de téléphone seront transmis à la Mairie de SPYCKER, afin d'assurer une réception des appels. Ceux-ci seront précisés dans le mémoire technique.

II-1-8 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prestataire pourra également effectuer, sur notre demande spécifique, tous travaux et toutes prestations de modification, d'extension ou de modernisation des matériels et installations techniques existantes.

En effet, le prestataire pourra effectuer sur bons de commande ou devis préalablement acceptés, les fournitures et prestations complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire au bon fonctionnement des installations.

- Travaux préventifs ou après incidents
- Fournitures de pièces de rechange et matériels consommables avec ou sans mise en place
- Interventions consécutives à des travaux exécutés par des tiers
- Le démontage des appareils rendu nécessaire pour l'accès à un organe interne, non apparent ou non visible

II-1-9 EXECUTION DES PRESTATIONS

Le prestataire s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à l'exécution des services et à y affecter le personnel nécessaire et qualifié.

Dans ce cadre, le prestataire s'engage notamment à informer immédiatement la Mairie de tout défaut identifié au cours de ses interventions et à lui préciser, si nécessaire les moyens employés pour y remédier. (Contrat de résultat)

Il s'engage également à porter à sa connaissance toute modification éventuelle des exigences et contraintes légales et réglementaires ainsi que des contrôles techniques applicables aux matériels et installations du client, obligatoires ou recommandés et, le cas échéant, à mettre en œuvre, dans les conditions au présent contrat, les prestations d'adaptation à apporter, en conséquence, à ces matériels et installations.

Les interventions du prestataire, sur demande du client, telles que définies à l'article 'Dépannages' ci-dessus, pourront se dérouler, selon l'urgence, de jour ou de nuit, tous les jours de la semaine, y compris les week-ends et jours fériées, dans les 24 heures suivant l'heure d'appel.

Le prestataire établira un compte rendu à l'issue de chacune de ses interventions, indiquant la nature, la date, et l'heure de celle-ci, ainsi que toute information que le prestataire jugerait important ou pertinente, dont un double sera remis au client par voie électronique.

Le prestataire remplira également, les éventuels registres ou autres documents obligatoires en vertu de la réglementation applicable aux matériels et installations technique du client.

II-1-10 GARANTIES

Le prestataire garantit au client la bonne exécution des prestations définies ci-dessus, dans les conditions qui y sont précisées.
Les Matériels et pièces défectueuses éventuellement remplacés par le prestataire dans le cadre de l'exécution de ces prestations sont garantis pendant 1 an.

II-1-11 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera responsable de tout dommage causé aux tiers par son fait, sa négligence, son imprudence, ou par le fait de personnes dont il doit répondre et de choses qu'il a sous sa garde.

II-1-12 LIEU, DESIGNATION ET QUANTITATIF DES INSTALATIONS A ENTRETENIR

Désignation	Quantité	Préconisation prestataire			Montant € HT	
		Périodicité				
		Mensuel	Trimestre	Annuel	Cout Unit	Coût total
Musée						
Radiateur AUER gaz à tirage naturel et ramonage	2					
Salle Omnisport						
Accumulateur électrique	2					
VMC	2					
Salle Polyvalente						
Radian gaz	6					
VMC	1					
Accumulateur électrique	2					
Surpresseur	1					
Salle l'Emily						
Aérotherme gaz à tirage naturel et ramonage	2					
Chauffe-eau Saumier Duval	1					
Ecole maternelle						
Radiateur Auer gaz à ventouse	3					
Accumulateur électrique	1					
Chaudière gaz	1					
Accumulateur électrique	1					
Adoucisseur	1					
Ecole Degunst						
Chaudière et ramonage	1					
Accumulateur électrique	2					
VMC	1					

Centre socio-culturel						
Chaudière à condensation et production ECS	1					
VMC	2					
Mairie RDC						
Salle état civil						
Radiateur AUER gaz à tirage naturel et ramonage	2					
Bureau du Maire						
Radiateur AUER gaz à tirage naturel et ramonage	1					
Salle des mariages						
Radiateur AUER gaz à tirage naturel et ramonage (ventouse)	2					
Mairie Etage						
Salle couture étage						
Radiateur AUER gaz à tirage naturel et ramonage	1					
Petite salle réunion 1						
Radiateur AUER gaz à tirage naturel et ramonage	1					
Petite salle réunion 2						
Radiateur AUER gaz à tirage naturel et ramonage	1					
Grande salle réunion						
Aérotherme gaz à tirage naturel et ramonage	1					
Complexe Sportif						
Boulodrome						
Radian gaz	2					
VMC	1					
Chaufferie (Dojo-Club Housse Foot-Vestiaire Football)						
Chaudière à condensation et production ECS	1					
Accumulateur gaz	1					

Adoucisseur	1					
Vanne arrivée	1					
Dojo						
VMC	1					
Club Housse Football						
VMC	1					
Vestiaire Football						
VMC	1					
Atelier						
Radian gaz	4					
VMC	1					
Accumulateur électrique	1					
Vanne arrivée	1					
Autres						
					Montant total € HT	**0,00 €**

II-2-1 ACTE D'ENGAGEMENT

Marché : Maintenance et d'entretien des installations de chauffage, ventilation et BEC des bâtiments communaux.

Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE SPYCKER 6, Avenue Raphaël Pigache 59380 SPYCKER Tél : 03 28 27 07 17

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)
Monsieur Le Maire de Spycker

Objet du marché
Maintenance et d'entretien des installations de chauffage, ventilation et BEC dans les bâtiments communaux.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Identification du candidat	**Je soussigné** *(prénom, NOM et qualité du prestataire) :* ☐ Agissant pour mon propre compte ☐ Agissant pour le compte de la société *(remplir le cadre 1 ci-dessous)* *Cocher la case correspondante*
Cadre 1 – Identification de l'opérateur	**Dénomination sociale de l'entreprise :** Adresse du siège social : Téléphone : Code SIRET :

- Après avoir établi les déclarations, certificats et/ou attestations, conformément aux dispositions des articles, 44 et 46 du Code des Marchés Publics,
- Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du contrat et les avoir acceptés sans modification,
- Et après avoir fourni les pièces prévues dans le Règlement de Consultation,

Je **M'ENGAGE**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par les documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne nous lie que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le Règlement de Consultation.

PRIX

Proposition du candidat

Le montant du présent marché est l'application des prix précisés sur le Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U.) joint en annexe à l'acte d'engagement.

Les prix sont fermes et non actualisables.

Montant H.T. en Euros	€ (en chiffre)
TVA en Euros	€ (en chiffre)
Montant TTC en	€ (en chiffre)
Montant TTC en Euros	
……	€(en lettres) :

DUREE DU MARCHE :

Le présent marché s'exécutera pour une durée du marché de 1 année par renouvellement à l'échéance, 2 fois par tacite reconduction avec une durée maximale de contrat de 3 ans et suivant le CDC.

PAIEMENT :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant correspondant au relevé d'identité bancaire joint au dossier.

Le paiement se fera dans les 30 jours après réception de la facture.

Etablissement	
Titulaire du compte	
Domiciliation:	
Identification internationale (IBAN)	
Identifiant international de la banque (BIC)	
Code Banque	
Code Guichet	
Numéro de compte	
Clé RIB	

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul exemplaire

A :

Le

Signature du candidat

porter la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE l'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre présentée est acceptée :

A : Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le